

Presse

Journaux

L'AGEFIQuotidien

L'AGEFI Quotidien

Émetteurs, lundi 25 mai 2020 701 mots

Le coronavirus va bousculer la réalisation des comptes semestriels

Yves-Marc Le Réour

Les tests de dépréciation d'actifs pourront être effectués dans les flux de trésorerie ou par le biais du taux d'actualisation.

Les fortes incertitudes découlant de la pandémie sanitaire obligent les entreprises à réexaminer la manière dont elles devront s'acquitter de leurs obligations comptables périodiques. Lors d'une réunion organisée la semaine dernière, IMA France a dévoilé les préconisations des autorités de régulation concernant les bonnes pratiques à adopter lors de la publication des résultats semestriels au 30 juin prochain, afin d'assurer la continuité des systèmes d'information. Malgré les difficultés de préparation des comptes liées au télétravail et au chômage partiel mis en place dans de nombreuses entreprises, l'Autorité des marchés financiers (AMF) souligne que le délai de 3 mois après la clôture a été maintenu à ce stade pour la publication d'un rapport semestriel qui doit présenter «une information fiable, spécifique et aussi détaillée que possible». Ceci passera par l'implication renforcée des organes de gouvernance, notamment du comité d'audit. Distinguer les effets ponctuels des impacts fondamentaux L'Autorité des normes comptables (ANC) poursuit de son côté un double objectif. Elle souhaite aider les entreprises françaises à distinguer dans leur gestion les effets ponctuels des impacts fondamentaux du nouveau coronavirus, tout en leur permettant de disposer d'un outil de communication «pour échanger de façon réaliste, pertinente et transparente avec l'ensemble des parties prenantes». Elle relève ainsi que l'événement Covid-19 ne constitue pas à lui seul un indice de perte de valeur. Ces indices seront par exemple des magasins ou des usines à l'arrêt ou en baisse d'activité, le repli des cours de matières premières ou des résultats inférieurs au budget. Les tests de dépréciation d'actifs corporels ou incorporels qui seront effectués pour la grande majorité des sociétés devront être adaptés au niveau de risque en tenant compte des projections à long terme (scénarios de reprise, taux de croissance...) établies par la direction. La valeur d'utilité pourra être déterminée soit à partir des flux de trésorerie, soit par le biais du taux d'actualisation en augmentant éventuellement la prime de risque. Cette démarche devra prendre en compte les conditions de marché et le coût du risque à la date de clôture des comptes. «Contrairement aux normes IFRS, les dépréciations de fonds commerciaux ou d'écarts d'acquisitions ne sont pas définitives en période intermédiaire», précise l'ANC. Selon les dispositions de la norme IAS 36, les tests de dépréciation devront d'abord être réalisés au niveau de l'actif individuel, puis de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) avant d'inclure les survaleurs. Une note annexe spécifique Pour comptabiliser les surcoûts ou la perte de chiffre d'affaires découlant du coronavirus, les régulateurs ne recommandent pas d'inscrire les produits et charges en résultat exceptionnel (comptes sociaux) ou non-courant (comptes consolidés), sauf pour les éléments qui étaient déjà considérés comme tels dans le passé. Ces effets seront de préférence présentés dans une note annexe spécifique qui fera le lien avec les états primaires. Concernant les aides d'Etat, la subvention reçue pourra être comptabilisée soit en déduction des charges encourues soit en «autres produits» dans le résultat courant, «sous réserve que les charges qu'elles compensent en fassent également partie». L'ANC propose deux méthodes alternatives de présentation des informations en annexe. La première est une approche dite «ciblée» qui

n'exprime pas de conclusion d'ensemble sur les agrégats usuels, tandis que la deuxième offre une «vision globale» de tous les impacts sur les produits et les charges, leurs interactions et leur incidence sur ces agrégats. Pour aider les PME à préparer leurs états financiers, l'organisme a établi des formats-type, qui s'appuient sur la nomenclature du plan comptable général. Ces recommandations sont conformes aux principes édictés par l'Autorité européenne des marchés financiers (Esma). L'institution relève en particulier qu'en cas de doute sur la capacité d'une entreprise à assurer sa continuité d'exploitation, cette dernière devra faire part de ses incertitudes en détaillant les éléments sous-jacents qui l'ont conduite à formuler cette conclusion. Les émetteurs veilleront à fournir des informations sur les risques découlant de certaines opérations comme la renégociation de dette ou le non-respect de covenants financiers. Ils devront aussi mentionner leur exposition à des risques de crédit ou de liquidité et préciser leur capacité à distribuer ou non un dividende.

Images jointes :

